

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AM 2023-027

-----  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
DURANT LE RETRAIT DU BÂTIMENT MODULAIRE

PLACE ANDRÉ BORDEU

Le Maire de Waziers,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212, L 2213.1, L 2213.2 et L 2512.14,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent durant le retrait du bâtiment modulaire et ainsi prévenir les accidents,

A R R Ê T É

**DU MERCREDI 1<sup>er</sup> FÉVRIER AU JEUDI 2 FÉVRIER 2023**

↳ PLACE ANDRÉ BORDEU (voir plan ci-joint)

**Article 1 : LA CIRCULATION DES VÉHICULES SERA INTERDITE : ROUTE BARRÉE**

- ↳ De l'angle de la rue Célestin Dubois à l'angle de la rue de Bernicourt
- ↳ Durant le retrait du bâtiment modulaire

L'entreprise BANKPARTNERS chargée du retrait du bâtiment modulaire assurera la mise en place des barrières de sécurité, de la pose des panneaux « Route barrée » et de l'affichage du présent arrêté qui matérialisera cette interdiction portée à la connaissance du public au moins 24 heures avant le démarrage du retrait du bâtiment modulaire

**Article 2 : LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS SERA INTERDIT**

- ↳ Selon le plan ci-joint

Les Services Techniques de la ville sont chargés de l'installation de ces barrières de sécurité avec affichage du présent arrêté, qui matérialiseront cette interdiction, portée à la connaissance du public au moins 24 heures avant le démarrage du retrait du bâtiment modulaire.

**Article 3 :** Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- L'entreprise BANKPARTNERS
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,
- Services Techniques de la Ville.

WAZIERS, le 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2023

Le Maire,  
Laurent DESMONS



Le Maire,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.